

## REGLEMENT INTERIEUR

École Saint-Georges  
8, rue de Pleumeur  
Pleubian



### 1 - SCOLARITE

#### a) Inscription à l'école Saint Georges

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Fiche de renseignements élève complétée
- Convention de scolarisation

#### a) Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 6 ans. Chaque absence est consignée dans un registre tenu par le maître.

En cas d'absence d'un élève, la famille est tenue d'en informer l'école dès la première demi-journée d'absence. Cette absence est confirmée et justifiée par un écrit dès le retour de l'enfant à l'école.

L'inspecteur d'académie sera informé des absences répétées et non justifiées.

Pour toute absence sur temps scolaire (week-end prolongé, vacances ou convenance personnelle) les parents auront la responsabilité de faire rattraper le travail aux enfants.

L'enseignant n'a pas à préparer le travail effectué durant l'absence.

### 2 - VIE DANS L'ECOLE

#### a) Horaires et conditions de rentrée et de sortie

**Horaires de maternelle :**

Matin : 9h00 - 11h45

après-midi : 13h15 - 16h30

**Horaires de primaire :**

Matin : 9h00 - 12h10

après-midi:13h25 - 16h30

*Tout retard, même en maternelle, perturbe la classe.*

L'arrivée et le départ des élèves se fait par la rue Saint Yves. L'accueil des élèves est assuré en garderie dès 7h30 jusqu'à 8h45. Le soir, l'étude commence à 16h45 et se termine à 18h15.

#### b) Autorisation de sortie de l'école dans la journée.

Elles feront l'objet d'une demande écrite auprès des enseignants.

### c) Comportement

– Respect des personnes :

À tout moment, l'enfant doit rester CALME et POLI dans sa relation avec l'autre : enseignant, personnel de service, autre intervenant adulte, autre enfant.

Les écarts de langage, les gestes obscènes, la violence ne seront pas admis.

En aucun cas, les parents ne doivent réprimander un autre enfant de l'école.

– Respect du matériel :

L'enfant respecte le matériel scolaire mis à sa disposition dans sa classe, sur la cour, dans les sanitaires.

Il ne laisse pas traîner ses affaires : cartable, livres, cahiers, crayons...

L'ENFANT RECUPERE SES VÊTEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE MARQUÉS A SON NOM.

– Pendant les récréations

Les enfants ne doivent pas se trouver dans les couloirs, ni dans les classes.

## 3 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ

### a) Conditions d'accueil en cas de maladie

Les instructions officielles stipulent que les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école et qu'ils ne doivent revenir en classe qu'après guérison complète.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigé, précisant la date de réadmission à l'école.

### b) Les médicaments à l'école.

SEULS LES MÉDICAMENTS PRESCRITS DANS LE CADRE D'UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé prévu pour la prise en charge d'enfants atteints de maladie chronique) peuvent être donnés par le personnel de l'école.

Très peu d'enfants sont concernés par ce PAI.

### c) Objets non autorisés à l'école.

Les enseignants se réservent le droit de confisquer tout objet qu'elles jugent inapproprié ou dangereux dans le cadre de l'école.

Elles dégagent toute responsabilité dans le cadre d'échange ou de perte d'objet apporté de la maison par les enfants.

### e) Objets interdits à l'école

Téléphones portables, baladeurs, DS, argent... sont interdits à l'école. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et remis à la famille.

Les objets de valeur (bijoux...) sont sous l'entière responsabilité des familles, l'école ne peut être tenue responsable de la perte ou casse de ces objets.

## 4- LES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

### Le cahier de liaison :

Chaque circulaire collée sur ce cahier doit être lue et signée par les parents.

## Les rendez-vous avec les enseignants et le chef d'établissement :

Les parents veilleront à prendre rendez-vous avec l'enseignant par oral ou par écrit, quelques jours auparavant.

### **5 - MISE EN OEUVRE ET RESPECT DE CE RÈGLEMENT**

L'enfant dont le comportement perturbera le bon déroulement de la vie de l'école par le non-respect de ce règlement sera sanctionné.

Une punition donnée par un enseignant ne saurait être remise en cause.



Une citation à méditer :

« Un enfant qui n'est jamais arrêté par un interdit, à qui toujours l'on cède, se répandra adulte, dans l'angoisse de ne jamais connaître ses limites ni son identité. »

Françoise Dolto

Madame, Monsieur : .....

Parents de : .....

En classe de : .....

Ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint-Georges.

Date : .....

Signatures des deux parents :

« J'ai lu le règlement et m'engage à le respecter. »

Signatures des enfants :